



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/022

**OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE FONCTIONNEMENT
DES INSTANCES DE LA CCM**

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 38

Nombre de Conseillers présents et représentés : 43

Quorum : 15

Date de convocation : 6 janvier 2021

Date d'affichage de la convocation au siège : 6 janvier 2021

**Le 12 janvier de l'année deux mille
vingt et un à 18h30**

à Martillac – Salle du Conseil

Le Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes de Montesquieu,
légalement convoqué, s'est réuni sous la
présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	P		PEREZ Gracia (Maire)	E	M. DURAND
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	Mme PERPIGNAA GOULARD
TALABOT Martine	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	E	M. BARBAN
CLAIR Jean-Georges	P		MOUCLIER Jean-François	A	
DABAN Mathieu	P		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BALAYÉ Philippe	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
BOURROUSSE Michèle	P		VIGUIER Marie	P	
GACHET Christian	P		POLSTER Monique	P	
MONGE Jean-Claude	E	Mme BOURROUSSE	SIDAOUI Alain	P	
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	E	Mme BOURGADE
BOURRIER Sylviane	P		BÉTENCOURT Catherine	P	
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	P	
SOUBELET Véronique	P		GIRAUDEAU Isabelle	A	
AULANIER Benoist	P				

Le conseil communautaire nomme Mme LAGARDE, secrétaire de séance.
Le procès-verbal du 25 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/022

**OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE FONCTIONNEMENT
DES INSTANCES DE LA CCM**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-7 et suivants et L.5211-1,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaire du 17 mai 2013,

Vu la loi relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les assemblées délibérantes des EPCI comprenant une commune d'au moins 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 a ensuite porté ce seuil à 1000 habitants en application de l'article L.2121-8 du CGCT.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Adopte le règlement intérieur de la Communauté de communes de Montesquieu tel que rédigé en annexe,
- Dit que ce règlement intérieur régit désormais le fonctionnement des instances de la Communauté de communes de Montesquieu,
- Autorise le Président à prendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Martillac, le 12 janvier 2021

Le Président de la CCM

Bernard FATH

Document signé électroniquement

